

**Zeitschrift:** Le Messenger Raiffeisen : organe officiel de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen  
**Herausgeber:** Union suisse des Caisses Raiffeisen  
**Band:** 25 (1940)  
**Heft:** 6-7

## Heft

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 10.08.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Le Messenger Raiffeisen

Organe officiel romand de l'Union Suisse des Caisses de crédit mutuel (Système Raiffeisen)

Paraissant chaque mois. — Abonnements obligatoires pour les Caisses (10 ex. par centaines de sociétaires) Fr. 1.50; abonnements collectifs en sus Fr. 1.30. Abonnements privés Fr. 2.50.

Impression et Expédition :  
IMPR. A. BOVARD-GIDDEY, LAUSANNE

Rédaction et Administration (adresses, etc.) :  
BUREAU DE L'UNION, SAINT-GALL

Nous accomplissons le douloureux devoir d'informer les Comités des Caisses affiliées et tous les amis de notre cause que

Monsieur le chanoine  
JOSEPH WERLEN

membre du Conseil de Surveillance de l'Union Suisse depuis de longues années, est décédé à Sion, le matin du 14 juin, après une courte maladie, dans sa 68me année.

M. le Chanoine Werlen a été un pionnier éminent de la cause raiffeiseniste en Valais. La plupart des 49 Caisses du Haut-Valais sont nées de son initiative. Il constitua en 1907 la Fédération des Caisses Raiffeisen du Haut-Valais qu'il présida jusqu'à sa mort. Il avait été élu au Conseil de Surveillance de l'Union Suisse en 1935.

Nous présentons à la famille affligée nos plus vives condoléances.

Dans notre prochain numéro, nous retracerons la vie et les mérites de ce grand raiffeiseniste et pionnier éminent de notre cause dans le Haut-Valais.

## Extrait des délibérations

de la séance du Comité de direction  
du 11 juin 1940

1. Toutes les conditions d'admission étant dûment remplies les nouvelles Caisses de **Le Locle** (Neuchâtel) et **Reams** (Grisons) sont acceptées dans l'Union.

Le nombre des Caisses affiliées passe ainsi à **670**.

2. Après étude approfondie des motifs à l'appui l'approbation définitive est donnée à **18 crédits spéciaux** à des

Caisses affiliées pour une somme globale de Fr. 624.000.

Pour les « Crédits de liquidité » utilisés, des conditions appropriées sont arrêtées.

Les événements des dernières semaines ont montré à nouveau combien il était précieux pour tout établissement de crédit de posséder une forte liquidité. La grosse majorité des Caisses, qui ont suivi les conseils incisifs donnés à ce sujet depuis des années par l'Union et ont fait preuve de la prévoyance utile, s'en trouvent bien aujourd'hui. Les dispositions légales sur la liquidité doivent être cependant rappelées encore ici spécialement à quelques Caisses.

3. La Direction présente un rapport étendu sur **l'activité de l'Union et des Caisses** au cours du premier semestre de l'année. Il est constaté avec satisfaction à cette occasion que les organisations raiffeisenistes suisses se sont montrées partout à la hauteur de la situation et des exigences présentes et que malgré la mobilisation qui les prive de nombreux caissiers et membres de comités, elles ont pu maintenir partout leur activité à un rythme normal.

La somme du bilan de la Caisse centrale atteignait encore Fr. 73 millions au 31 mai. Par rapport au bilan de mars il y a donc diminution de 3 millions. Ce recul peut être considéré comme relativement faible en égard des événements qui se sont déroulés. En effet il dénote que pour l'ensemble des Caisses Raiffeisen les prélèvements effectués durant le mois fatidique de mai ne constituent pas même 1 % des dépôts. Depuis le 1er juin les versements à la Caisse centrale excèdent de nouveau les prélèvements.

4. **Le Congrès de l'Union**, qui devait avoir lieu les 19-20 mai et qui a dû être renvoyé ensuite de la mobilisation générale et de l'introduction de l'horaire de guerre est provisoirement prévu pour le mois de septembre à **Genève**,

selon programme restreint. Une orientation spéciale sera adressée aux Caisses.

5. Présentation est faite du **rapport de révision de la Société fiduciaire Revisa**. Ce rapport fait l'objet d'une étude approfondie et d'une discussion puis est adopté et signé. Ce rapport souligne à nouveau la constitution solide de la Caisse centrale et la bonne situation générale de l'Union. Le Comité déplore que la Commission fédérale des banques ne permette plus comme autrefois la publication des rapports sommaires de l'instance de révision officielle.

6. **Les Caisses Raiffeisen au service de l'économie locale**. On constate avec satisfaction que les Caisses mettent partout tout en œuvre pour garantir au village un service régulier de paiement et de crédit et assurer ainsi un développement aussi normal que possible de la vie économique dans nos campagnes. Les Caisses Raiffeisen remplissent ainsi bien la tâche qu'elles se sont données dès le premier jour de la mobilisation : servir l'intérêt général et le bien commun et soutenir par là notre armée et le pays.

## Les Raiffeisenistes en face des événements mondiaux

La récente nouvelle mobilisation générale de l'armée suisse et l'évolution de la guerre ont provoqué inévitablement de nouveaux bouleversements sur le marché de l'argent.

L'invasion brusquée de la Hollande et de la Belgique par les troupes allemandes ont mis durement à l'épreuve durant quelques jours le sang-froid et la force de résistance morale du peuple suisse. Notre pays a pris pour la première fois pour ainsi dire une part vraiment directe à la guerre des nerfs qui sévit sur le continent. Il est reconfortant de pouvoir constater qu'en géné-

ral notre peuple a subi ce nouveau choc avec confiance, calme et fermeté. Le désarroi qui s'est tout d'abord produit, a été rapidement surmonté. Certes, il y eut bien ici et là quelques cas regrettables de défaillance et de manque de sang-froid et les retraits dans les banques et les Caisses d'épargne par exemple furent souvent plus considérables qu'ils ne l'avaient été lors de la première mobilisation, en septembre de l'année dernière. Mais la raison et la pondération reprirent heureusement bien vite le dessus, de sorte qu'en maints endroits, au bout de quelques jours déjà, le montant des dépôts dans les établissements de crédit excédèrent de nouveau celui des prélèvements. Ce phénomène put être constaté tout particulièrement auprès des Caisses Raiffeisen qui, tout comme lors de la crise précédente, grâce à la confiance et à l'attachement des déposants, firent de nouveau preuve d'une stabilité et d'une résistance étonnantes. Les dispositions générales prises en vue d'assurer en cas de besoin des possibilités de retrait dans d'autres régions du pays contribuèrent à écarter les dernières craintes qui se manifestaient encore. Ce calme et cette confiance générale rendent particulièrement répréhensibles et indignes de l'esprit patriotique suisse les cas heureusement extrêmement rares de panique et d'agissements désordonnés qui se sont présentés ici ou là. Grâce à sa forte capacité de paiement, constituée depuis de longues années déjà au prix de sacrifices souvent considérables, la Caisse centrale a été en mesure de faire face à toutes les prestations et d'assurer un service de paiement impeccable, cela par ses propres moyens, sans qu'il ait été aucunement nécessaire de recourir au crédit bancaire. Les événements qui se sont déroulés depuis le début de la guerre ont confirmé la sagesse de la politique financière prévoyante toujours pratiquée par notre Centrale.

Une répercussion désagréable de la nouvelle mobilisation générale a été le renvoi à une date indéterminée du **Congrès annuel** de l'Union qui devait avoir lieu à Genève les 19 et 20 mai. Tout était pour ainsi dire préparé et grâce à l'aimable collaboration de nos amis genevois et à la sympathique hospitalité de la ville de Genève, un succès éclatant de cette traditionnelle manifestation raiffeiseniste et patriotique paraissait assuré. Plus de 700 délégués de la Suisse entière avaient annoncé leur participation. La presse genevoise s'était montrée particulièrement bien-

veillante à notre égard et avait dédié déjà de longs articles au raiffeisenisme suisse et souhaité une cordiale bienvenue aux raiffeisenistes. De nombreux délégués ayant dû être appelés subitement sous les drapeaux, plusieurs des locaux réservés ayant été réquisitionnés pour des besoins militaires, et surtout l'introduction de l'horaire de guerre, rendirent impossible au dernier moment la tenue du congrès et nécessitèrent son renvoi à une date indéterminée. Mais ce n'est qu'un renvoi. En effet, dans sa dernière séance le Comité de direction de l'Union a prévu que le congrès aurait lieu en juillet prochain avec un programme restreint. Espérons qu'il pourra se dérouler cette fois-ci sans entrave.

Bien qu'une bonne partie de leurs organes dirigeants aient été de nouveau appelés sous les drapeaux, les Caisses ont poursuivi encore partout presque normalement leur activité. Cette fois-ci encore, à la place des caissiers mobilisés, la femme ou d'autres membres de la famille assurèrent avec beaucoup d'abnégation et de dévouement à la chose publique et au pays la liquidation des affaires courantes. Un service normal de paiement put être assuré partout. C'est aux heures graves et difficiles que s'affirment tout particulièrement la bonne organisation et la force intrinsèque de nos organisations financières rurales. C'est dans ces moments pénibles que s'avèrent tout particulièrement la valeur d'une coopérative locale d'épargne et de crédit et son importance pour la classe rurale. Bien que privée elle-même de la grosse partie de son personnel, l'Union centrale parvint néanmoins de son côté à faire face à toutes les prestations qui lui étaient posées. En maintenant un contact étroit avec les Caisses affiliées, en leur donnant par circulaires toutes les directives utiles découlant des circonstances, en les aidant même directement dans certains cas, notre Centrale a permis à nouveau de surmonter toutes les difficultés que les événements ont pu faire surgir. Une fois de plus se sont avérés précieux les liens étroits qui existent entre les Caisses affiliées et une centrale forte et bien outillée pour la défense des intérêts généraux du mouvement tout entier. Il est réconfortant de constater que partout on se plie avec discipline aux mesures sévères et aux sacrifices personnels exigés en vue de bien assurer la sécurité intérieure du pays.

Les observations et les expériences faites ces dernières semaines dans les milieux raiffeisenistes constituent en

particulier des lueurs réconfortantes dans un ciel obscurci par la guerre. Elles montrent non seulement combien sont solides les liens qui attachent les membres et les déposants à leurs caisses locales mais soulignent encore et surtout la volonté inébranlable des classes rurales moyennes, pourtant si éprouvées par la mobilisation, de placer toujours au dessus de tout l'intérêt général et la défense du pays, de son indépendance et de ses libertés ancestrales.

Cette confiance inébranlable en l'avenir, cette ferme volonté, cette tenacité dans l'effort doivent continuer à être l'apanage des raiffeisenistes suisses. Ce que disait le curé **Traber**, le promoteur et pionnier du mouvement raiffeiseniste suisse, doit être, à l'heure présente, la devise sacrée non seulement du raiffeiseniste mais de tout citoyen suisse :

**« Les difficultés forgent mon courage; plus elles sont grandes plus forte est ma volonté de les surmonter. »**

Le travail, l'accomplissement du devoir quotidien, le dévouement envers la patrie, la solidarité et l'entraide sont devenus aujourd'hui une obligation patriotique pour tous.

Et par dessus tout, ayons confiance en l'avenir de notre pays. Ne nous laissons pas impressionner par les événements. Supportons vaillamment la guerre des nerfs qui nous est imposée. Le moment est venu pour le peuple suisse de se montrer digne de son histoire. Notre vaillante armée veille vigilante et forte sur notre patrimoine national. Nous voulons et pouvons nous défendre contre tout envahisseur. A l'arrière chacun doit faire également son devoir, assurer à tout prix un rythme aussi normal que possible à la vie économique du pays. Et l'appel que le général Guisan adressait aux troupes le 3 juin, doit être un ordre du jour pour le pays tout entier :

« Plus haut que la préparation matérielle, que la préparation morale, il y a la préparation **spirituelle**. Nos pères le savaient, eux qui fléchissaient les genoux devant Dieu avant chaque bataille. Si jusqu'à maintenant, presque seule des petits pays d'Europe, la Suisse a échappé aux horreurs d'invasion, elle le doit avant tout à la protection divine. Il faut que le sentiment religieux soit entretenu vivant dans les cœurs, que le soldat joigne ses prières à celles de sa femme, de ses parents, de ses enfants. Il faut aussi que l'esprit de bonne humeur, d'entraide, de confiance, de sacrifice soit, dans chaque unité,

une réalité quotidienne. Car, en un temps où, d'une heure à l'autre, nous pouvons nous réveiller sous les bombardements, le sens de la solidarité est une nécessité nationale.

» Opposons à la propagande défaitiste l'esprit dont étaient animés les montagnards d'Uri, Schwytz et Unterwald le 1er août 1291, seuls, livrés à eux-mêmes, mais avec leur confiance en eux et en Dieu.

» Ainsi seulement le pays sera vraiment fort et l'armée vraiment prête.

» La consigne est simple : **Tenir !** ».

## Quelques réflexions sur les événements de l'an dernier

Les puissances infernales qui sont à l'œuvre dans le monde depuis que l'homme existe ont continué à se déchaîner avec une violence accrue pendant l'année écoulée qui a vu successivement, l'occupation de la Tschécoslovaquie par les troupes hitlériennes, l'irruption des forces italiennes en Albanie le jour de Vendredi-Saint, plus tard, l'invasion brusquée et l'anéantissement de la pauvre Pologne par les armées motorisées allemandes avec la complicité et la collaboration des troupes de Staline, la main mise des Soviets sur les pays baltes, enfin la lâche agression des hordes russes en Finlande...

Nous devons rendre un hommage d'admiration, de reconnaissance et de sympathie à cette valeureuse Finlande pour l'héroïque résistance qu'elle a opposée à l'énorme supériorité numérique de ses assaillants et pour la façon non moins héroïque peut-être dont elle a accepté la cessation des hostilités.

Ce brave petit peuple a enduré des souffrances inouïes, subi la perte de biens considérables et celle de milliers de vies bien plus précieuses encore ; il a dû céder des parties de son territoire que ses agresseurs n'étaient pas parvenus à conquérir. Mais il n'est pas vaincu et, des messages venus de là-bas nous apprennent qu'il est encore plus uni maintenant qu'avant d'avoir passé par cette douloureuse épreuve. Celle-ci n'est malheureusement pas terminée et la noble nation finlandaise n'est probablement pas au bout de ses luttes, mais nous avons la conviction qu'elle survivra, qu'elle réparera les brèches, relèvera les ruines de ses villes et villages dévastés, qu'elle restaurera ses industries, son commerce, son agriculture, ses églises et ses établissements d'instruction et qu'elle demeurera à l'avant-

garde de notre civilisation, si celle-ci ne s'effondre pas.

Pour que le magnifique exemple que la nation finlandaise a donné au cours de ces rudes mois d'hiver nous soit salutaire, nous devons nous demander ce qui lui a donné cette résistance, cette ténacité, cette endurance, ce courage et cette vaillance admirables ? Sans doute des intelligences cultivées par une instruction très développée, une éducation sérieuse et la pratique bien comprise des sports ont été des facteurs importants dans la lutte gigantesque que les braves Finnois ont soutenue si glorieusement. Mais leur entraînement physique et leur développement intellectuel ne suffiraient pas à expliquer l'héroïsme dont ils ont fait preuve et nous n'hésitons pas à dire que ce sont les forces morales qui ont joué là le rôle prépondérant ; c'est leur foi et leur confiance en Dieu qui leur ont permis de résister au colosse russe comme ils l'ont fait.

Mais à côté du spectacle réconfortant que nous offre l'héroïsme de ce petit peuple vraiment chrétien, quelle misérable mentalité dénotent les événements qui l'ont précédé et que nous avons mentionnés tout à l'heure ! Ces faits révoltants sont l'œuvre non pas des nations allemande, italienne ou russe, mais bien de leurs gouvernements dictatoriaux et cela suffit à condamner de pareils régimes, malgré l'ordre que certains peuvent avoir établi dans leurs pays ou l'organisation admirable qu'ils leur ont peut-être donnée. Cela montre en tout cas combien il est dangereux, surtout dans de très grands états, de laisser tous les pouvoirs entre les mains d'un seul ou de quelques omnipotents qui prétendent n'avoir de compte à rendre à personne et gouverner selon leur propre volonté ou leurs seuls caprices. Ce n'est pas à dire que les gouvernements issus de la démocratie se soient montrés infaillibles, bien loin de là, et il faut reconnaître qu'il en est qui ont commis de graves fautes dont les conséquences leur imposent une certaine responsabilité dans les événements actuels. Nous n'avons pas d'ailleurs à nous prononcer entre différents régimes, politiques, mais à la conception des états totalitaires, nous pouvons opposer la notion idéale de l'état chrétien telle que l'a formulée Gonzague de Reynold et nous efforcer de la réaliser dans notre petit pays. « L'Etat », dit l'écrivain fribourgeois, « est une nécessité sociale, une exigence du bien commun. La mission de l'Etat est de main-

tenir et augmenter le bien commun. Le bien commun est une notion plus haute que celle de l'intérêt général national. Le bien commun dépasse, et de beaucoup, le bien de l'individu et le bien de l'Etat... La notion du bien commun a sa source dans la conception chrétienne de l'homme et voici comment il peut se définir : l'ensemble des conditions naturelles et humaines qui permettent à l'homme de vivre selon les besoins de l'individu, mais selon les exigences de la personne, afin d'accomplir sa destinée qui est de traverser la vie terrestre pour s'assimiler à Dieu...

Il en résulte ceci, qui est de toute importance : c'est que l'Etat lui-même est un moyen et que ce moyen est ordonné à une fin supérieure, le bien commun de la nation. A son tour, le bien commun de la nation ne peut se concevoir et se définir qu'ordonné à sa fin suprême qui est Dieu ». Il serait très intéressant de suivre dans les développements de sa thèse l'historien que nous venons de citer, mais cela nous entrainerait trop loin. Bornons-nous à constater que tout s'y enchaîne admirablement dans une logique rigoureuse : Si les hommes orientaient leur vie terrestre vers leur véritable destinée qui est de s'assimiler à Dieu, ils réaliseraient leur bien commun et en même temps celui de la nation. L'Etat, qui n'est qu'un moyen et ne doit jamais être ni devenir un but en soi, comme dans les Etats totalitaires, n'aurait pas de peine à accomplir sa mission et son devoir qui consistent à défendre, procurer et augmenter le bien de la communauté nationale et, si toutes les nations n'avaient ainsi en vue que le bien suprême, il ne se produirait pas de conflit entre les Etats, parce qu'il ne peut y avoir d'opposition entre le bien commun national et le bien commun international tels qu'ils se conçoivent à la lumière de l'Evangile, donc tels que Dieu les veut. Utopie, dira-t-on peut-être ! Qu'importe, n'hésitons pas à nous rallier à ce noble idéal qui est bien dans l'esprit de Raiffeisen, puisque ce dernier n'a eu en vue que le bien de la communauté en fondant l'œuvre qui lui survivra aussi longtemps qu'il y aura des hommes animés de cet esprit. D'ailleurs, l'histoire moderne, comme celles des temps passés montre bien à quoi aboutit l'œuvre des hommes qui veulent suivre leurs propres voies : les événements contemporains et la formidable partie engagée maintenant entre les principales puissances de notre continent en sont une illustration frappante et les esprits les

plus réfléchis envisagent bien qu'il faut travailler à instaurer un ordre de choses nouveau si l'on ne veut pas que notre humanité sombre dans le néant.

Si l'on ne veut pas que cet ordre nouveau soit celui du régime de la domination et de l'oppression par la force et la violence ou celui de l'anarchie qui ne vaudrait pas mieux, il faut bien se rendre à l'évidence qu'on ne peut établir un ordre stable de justice, d'amour et de paix sur aucun autre fondement que l'Évangile qui apporte aux hommes la lumière et la révélation de Dieu. C'est donc là qu'il en faut toujours revenir : à chercher et à faire la volonté de Dieu et c'est un devoir qui s'impose particulièrement dans les temps tragiques où nous vivons et où nous voyons les puissances du mal se déchaîner avec une violence extraordinaire ; mais c'est aussi un privilège pour demeurer fermes, dans le calme et la confiance, au milieu de la tourmente actuelle qui fait rage autour de nous et n'est pas près de s'apaiser.

A. Golay.

(Tiré du rapport présenté à l'Assemblée générale de la Fédération vaudoise des Caisses Raiffeisen, le 13 avril 1940.)

## Les débuts des Caisses rurales en France

A propos de la mort, survenue le 7 avril dernier, d'un éminent pionnier de la cause du crédit mutuel agricole en France, M. le Chanoine P. J. THOMAS.

En France, le développement de la coopération de crédit a été pénible et très lent. Le mouvement a débuté en 1882 par la fondation de banques populaires à l'imitation des Caisses Schulze-Delitsch. En 1893 un avocat de Lyon, M. Durand, créa une fédération des Caisses rurales. Celles-ci reproduisaient littéralement le type Raiffeisen sous la règle de la responsabilité solidaire illimitée des sociétaires et avec tous les caractères principaux que nous retrouvons également chez nos Caisses suisses. On désigne communément ces Caisses sous le nom de « Durand-Raiffeisen ». Ces sociétés sont groupées en une Fédération nationale qui porte le nom de « Union des Caisses rurales à responsabilité illimitée », marquant par là leur caractère essentiel. Elles sont répandues surtout dans les provinces de France où se sont maintenues les traditions religieuses.

M. Durand, qui a été le fondateur et, pendant de longues années, le directeur de ces sociétés, est mort en 1916.

Dès lors la direction de l'Union et du mouvement était assumée par le Chanoine Thomas, qui vient de disparaître à son tour à l'âge de 78 ans.

M. le Chanoine Thomas associa ses efforts à ceux de M. Louis Durand, le fondateur du mouvement, pour devenir dans toute la France le propagateur infatigable de cette œuvre sociale si bienfaisante, fondant de nombreuses Caisses et les réunissant en groupes régionaux. En 1905 l'Union nationale des Caisses rurales l'appela au poste de secrétaire général. Il l'occupa jusqu'à son décès, épuisant ses forces au service des œuvres auxquelles il se consacrait avec une abnégation absolue. Le Gouvernement français lui accorda la croix de Chevalier du Mérite agricole.

Nous empruntons au « Bulletin de l'Union des Caisses rurales de France » la notice nécrologique suivante qui intéressera certainement nos lecteurs non seulement parce qu'elle montre l'activité prodigieuse de ce pionnier de la cause raiffeiseniste mais parce qu'elle constitue également une page intéressante de l'histoire des débuts et du développement du mutualisme libre en matière de crédit agricole en France :

M. le Chanoine Thomas naquit le 15 septembre 1861. A 12 ans il entra au collège puis plus tard au Grand Séminaire. En 1885, il recevait l'ordination sacerdotale. En 1887, il fut nommé vicaire à Saint-Victor de la Grigonnais. Il devait y rester quatorze ans.

Dans cette paroisse, son ministère se porta spécialement sur les vocations sacerdotales. Mais l'œuvre de ses œuvres fut la « Caisse Rurale ». Il a raconté plus d'une fois comment il connut la Caisse Rurale.

Un soir d'hiver, l'un de ceux qui fréquentaient le petit « Cercle d'études » qu'il avait fondé, vint le trouver, un journal à la main : « Monsieur le Vicaire, lui dit-il, avez-vous lu l'article sur les Caisses Rurales ? Je crois qu'il y a quelque chose à faire chez nous ». Le vicaire prit le journal et étudia à son tour l'article qu'on lui indiquait. L'auteur de cet article, un jeune avocat de Lyon, M. Louis Durand, y développait longuement les principes de la Caisse Rurale reposant sur des bases économiques les plus rationnelles et les plus scientifiques... Quelle que soit, continuait l'auteur, la part de succès que la Providence donnera à nos efforts d'avance nous nous déclarons satisfaits, car notre meilleure récompense sera d'avoir travaillé, d'une manière absolument désintéressée, pour le plus grand bien de la France. »

M. l'abbé Thomas lut et relut l'article. Il le médita, l'étudia en cercle d'études, supputa les possibilités d'une réalisation pratique à Saint-Victor, et, quand tout fut bien au point, il se mit en relation avec M. Louis Durand. Quelques mois plus tard, le 28 octobre 1894, la Caisse Rurale de Saint-Victor de la Grigonnais était fon-

dée. Elle était la première du département et la 144<sup>me</sup> de France.

Si l'institution était bonne, il ne fallait point la garder pour Saint-Victor seul, mais, au contraire, la répandre dans les paroisses voisines. C'est ce que comprit tout de suite M. Thomas. La création de nouvelles caisses fut bientôt pour lui la préoccupation dominante. Il en parlait dans les réunions des prêtres des environs, il en parlait aux cultivateurs les plus en vue du quartier. Mais le cultivateur, par tempérament, se défie des nouveautés. Avant d'agir, plusieurs voulaient voir ce que produirait l'essai de Saint-Victor. Trois ans plus tard, malgré tous ses efforts, M. Thomas n'avait pas encore fondé dix caisses.

Dans toute œuvre, un jour ou l'autre, il y a l'épreuve. Les œuvres bien établies subsistent sans trop de dommage cette épreuve ; bien plus, c'est l'épreuve qui les consolide et leur donne un regain de vie. Les œuvres qui manquent de base sont renversées au premier coup de la tempête.

La tempête pour les Caisses Rurales se présenta sous forme d'une patente que le fisc prétendit imposer aux caisses, comme à des sociétés commerciales. Condamnées une première fois, elles en appelèrent par l'entremise de leur président, M. Louis Durand, au Conseil d'Etat. L'arrêt fut rendu vers le 20 décembre 1897. Il fut terrible pour les malheureuses caisses, qui durent ou se soumettre ou disparaître.

La plupart des caisses, pour éviter tout ennui, se liquidèrent rapidement. En Loire-Inférieure, tous les directeurs des caisses déjà fondées, M. Thomas en tête, résolurent de tenir. Cette décision, M. Thomas l'envoya aussitôt au président de l'Union. Celui-ci était fort découragé. Cette ténacité du vicaire breton et de ses amis lui redonna du courage. Il apporta une légère modification aux statuts, ce qui permit aux caisses fidèles de repartir vers un avenir plus serein.

L'alerte avait été chaude, mais pas assez pour décourager M. Thomas. Il continua sa propagande avec plus d'entrain que jamais. Le mardi de Pâques 1898, à l'issue du pèlerinage pour les biens de la terre à Saint-Donatien, il jeta les bases du Groupe Nantais des Caisses Rurales. Il y en avait dix.

L'année suivante eut lieu la première réunion annuelle du groupe. Pour lui donner plus de prestige, M. Thomas avait invité tous les parlementaires du département. D'aucuns, sans doute, ne connaissaient pas les Caisses, encore moins celui qui signait l'invitation. Un seul, M. de Pontbriand, répondit à l'appel, les autres s'excusèrent. N'importe : l'organisateur était satisfait. Grâce à cette publicité, les Caisses Rurales retenaient l'attention, elles finiraient bien par pénétrer partout.

En 1901 l'abbé Thomas quittait Saint-Victor pour venir à Saint-Donatien. Pour son œuvre naissante et pour lui-même ce fut un bien.

A peine arrivé à Saint-Donatien, M. Thomas fonda la Caisse Rurale et Urbaine des Enfants-Nantais, qui devait prendre bien vite une grande extension et faire tant de bien dans la ville de Nantes. Libre de ses mouvements, il se mit à parcourir le diocèse. Après entente avec le curé de la paroisse visitée, fort souvent il faisait un sermon à la grand'messe. Après la messe il réu-

nissait les hommes à la salle du patronage ou bien, quand il n'avait pas de salle, il attendait que le héraut communal eût fini ses avis et il montait après lui sur la pierre qui servait de tribune ; et, à tous ces hommes, que piquaient la curiosité et la nouveauté de ce genre de conférence, il expliquait la théorie et le fonctionnement des Caisses Rurales. Il répondait aux objections qu'on lui posait ; et, sans perdre de temps, il partait à bicyclette pour la paroisse voisine où il recommençait les mêmes explications.

Parfois, tout n'allait pas au gré de ses désirs. Il rencontrait des obstacles même chez ses confrères. Il aimait à raconter ce qui lui arriva, un dimanche, dans la paroisse de X.. Le bon curé lui interdit de parler à l'église. Toutefois, il consentit à annoncer, au début du prône, la conférence que M. Thomas devait donner à l'issue de la grand'messe. L'annonce faite tant bien que mal, le curé, comme s'il avait regret d'être descendu si bas, de dire à ses paroissiens : « et maintenant, mes frères, paulo majora canamus, parlons de choses un peu plus élevées ».

D'autre fois, sa conférence n'obtenait aucun succès. Le terrain n'était pas prêt. Il revenait deux fois, trois fois et finissait par réussir.

Le diocèse devint bientôt trop petit pour son activité ; les départements voisins et les autres reçurent sa visite. On peut dire qu'il les parcourut tous et dans tous les sens.

D'ailleurs, M. Thomas aimait voyager. Il a visité la Terre Sainte, l'Italie, la Suisse et la Belgique. Il profitait de ses voyages pour semer la bonne semence. En toutes circonstances, il parlait des Caisses Rurales. Et c'est grâce à ses efforts, sans cesse renouvelés, qu'il les vit naître un peu partout. Il y en avait plus de quatre mille quand la guerre éclata, en 1914.

\* \* \*

A la mort de M. Louis Durand, survenue en 1916, la direction de l'Union des Caisses Rurales de France retomba tout entière, pour ainsi dire, sur les épaules de M. l'abbé Thomas. Ce lui fit un surcroît de travail, d'autant plus qu'il continuait ses tournées de propagande à travers la France, tout en assurant la visite annuelle d'un bon nombre de caisses du département.

Mais l'excès de travail eut raison de ses forces. A la fin de l'été 1926, le 15 septembre, il tomba exténué. Le soir même la maladie se précisa : c'était une congestion cérébrale. Pendant plusieurs jours sa vie fut en danger. Grâce aux bons soins dont il fut l'objet il réussit à prendre le dessus.

A la fin de l'année 1926, il reprenait ses mêmes occupations. Mais il apparut à tous que, désormais, il ne pourrait plus songer à donner la somme de travail qu'il avait fournie jusque-là. Lui-même le premier demanda qu'on lui donna un adjoint pour la direction des Caisses Rurales, ce qui lui fut accordé. Ne pouvant bientôt plus donner à sa chère œuvre les longues heures de ses journées dans un travail actif, il les employait à prier et à lire.

Frappé à mort, et le sachant, M. Thomas mit la dernière main à ses affaires et se prépara à mourir. Le 7 avril, il rendait sa

belle âme à Dieu. Il était dans sa 78<sup>me</sup> année.

Quand on considère l'œuvre accomplie par ce prêtre, que rien semble-t-il, ne disposait à ce travail, on est surpris du succès qu'il a obtenu.

Ce succès est dû à sa ténacité et à un labeur de tous les instants.

Maintenant il n'est plus. Mais son œuvre demeure, et par cette œuvre, sur laquelle il continuera de veiller, « sa mémoire, selon la parole de l'Écriture, se perpétuera d'âge en âge ».

## La guerre

vue par un Raiffeiseniste

La guerre, le plus grand fléau du monde, accable l'Europe depuis neuf mois, sème partout le désespoir, remplit les hôpitaux de pauvres mutilés, peuple les maisons de santé d'épaves humaines, fauche sans miséricorde la fleur de l'humanité, ruine des milliers d'existences et conduit toute l'Europe vers la ruine pour enrichir quelques fabricants de canons et de munitions et satisfaire l'ambition de quelques aventuriers. Voilà en quelques mots le bilan de la guerre actuelle !

Pendant plus de dix ans les états-majors de tout le continent ont travaillé fiévreusement aux préparatifs de la guerre offensive et défensive et, au moment voulu, presque en moins de temps qu'il ne faut pour l'écrire, tous les hommes valides d'Europe se sont trouvés aux frontières de leur pays. Si on peut certes admirer le travail gigantesque et mathématiquement juste fourni par les états-majors, on doit par contre déplorer que tout ce génial travail n'ait eu pour but que la destruction. On est également attristé de songer que les états-majors, après tant d'efforts, aient pu penser qu'il eût été vraiment dommage que la guerre n'éclatât pas, tout comme Napoléon à St-Hélène, après avoir signé son testament, disait à l'un de ses généraux : « Maintenant que tout est bien préparé pour la mort, il serait bien regrettable de ne pas mourir. »

Les populations de tous les pays européens étaient depuis longtemps comme intoxiquées par la menace de guerre qui planait sur elles. Cette guerre dont tout le monde avait peur on la sentait venir, et si elle n'avait pas éclaté chacun en eût été surpris. Que faut-il déduire de cet état d'esprit que nous nous permettrons d'appeler anormal ? Il faut reconnaître que souvent la force des choses est plus forte que la volonté de l'homme. Toutefois, en l'occurrence, on doit reconnaître que l'idée souvent émise qu'il y a toujours eu des guerres

et qu'il y en aura toujours est foncièrement erronée. En effet, on ne tient pas assez compte ici de la loi naturelle d'évolution de l'humanité. On oublie trop que l'être humain est appelé à évoluer continuellement selon les lois de la nature jusqu'à ce qu'il soit arrivé à la perfection. Le Créateur réclame la perfection dans tout. Mais il veut que l'homme arrive par lui-même à cette perfection par un procès plus ou moins douloureux et long. C'est le sort ici bas de l'être humain.

La civilisation actuelle n'est rien d'autre qu'une étape de cette évolution constante de l'humanité. Mais le procès est loin d'être terminé, car la civilisation du XX<sup>me</sup> siècle ne constitue en réalité encore qu'une couche de vernis sous laquelle se cache une quantité d'imperfections, telles que la vanité, l'orgueil, l'envie, la jalousie, la cupidité, etc. Tous ces petits et grands vices de l'humanité sont autant de mauvaises herbes qu'il faut extirper du jardin humain. Par conséquent, le long procès de l'évolution humaine doit suivre son cours, c'est la loi de la nature, seule loi ici bas qui ne tolère pas de transgression.

Ces considérations nous inclinent à penser que le cataclysme qui s'est abattu sur l'Europe est une épreuve voulue par la Providence pour rappeler l'homme à ses devoirs. Qu'il le veuille ou non, l'homme est obligé de se soumettre à cette foi de perfectionnement.

Nous reconnaissons que le procès de l'évolution de l'homme rencontre une multitude d'obstacles très difficiles à franchir, parmi lesquels nous ne signalerons ici que les imperfections des lois sociales, le manque de compréhension et de solidarité entre les hommes. Or l'institution Raiffeisen peut rendre ici de grands services à l'humanité parce qu'elle est basée précisément sur la solidarité et l'entraide, parce qu'elle empêche toute agglomération de capitaux au profit d'un seul ou de quelques privilégiés, et parce qu'elle attribue autant d'importance aux valeurs morales qu'aux valeurs matérielles. Si toutes les entreprises mondiales, quelles qu'elles soient, étaient un peu empreintes de cet esprit raiffeiseniste nous n'aurions pas à déplorer le cataclysme actuel.

Par conséquent, il est du devoir de chaque membre de notre institution de chercher à convaincre ses amis et connaissances de l'opportunité de se rallier à nous et de faire partie de cette grande et noble armée qui ne veut que le bien de tous.

M. P.

## Chronique judiciaire

### DE LA SIGNATURE

La signature joue un rôle important dans la vie économique. Elle soulève aussi des questions juridiques, civiles et pénales de premier plan.

Le droit positif contient de nombreuses prescriptions concernant les signatures. En droit successoral, par exemple, l'article 500 prévoit que l'acte (il s'agit du testament public) sera signé du disposant : le Tribunal fédéral a jugé que le testateur qui trace simplement une croix au-dessous de l'acte ne satisfait pas aux exigences de la loi.

En droit commercial, où les contractants sont souvent des personnes morales (société anonyme, société à responsabilité limitée, coopérative), la signature fait l'objet de dispositions précises. Ainsi, pour la société anonyme, l'article 719 prescrit que les personnes autorisées à représenter la société signent en ajoutant leur signature personnelle à la raison sociale.

La question de la signature pour autrui se pose d'ailleurs aussi dans d'autres domaines. Ainsi, le représentant peut signer avec effets pour le représenté. Bien entendu, le représentant signe de son propre nom et il indique en même temps s'il y a lieu le rapport de représentation.

Il arrive toutefois fréquemment qu'une personne signe pour une autre personne et du nom de celle-ci. A la campagne par exemple, il n'est pas rare que la femme signe pour son mari absent ou empêché, en écrivant directement le nom du mari au bas de l'acte, l'époux étant d'ailleurs entièrement d'accord avec cette façon de faire.

Peut-on considérer le nom d'une personne écrit par une autre personne comme la signature de celle-là ? Le droit des divers pays donne des réponses différentes à cette question. Chez nous, elle a fait de tout temps l'objet des soins de la doctrine, en particulier des commentateurs. La jurisprudence ne l'avait pas encore résolue. Le Tribunal fédéral (première section civile) vient de combler cette lacune.

Le Crédit agricole et industriel de la Broye avait accordé à F. G. un prêt. Le frère de F. G., K. G., s'était engagé en qualité de caution solidaire. Le nom K. G., apposé au bas de l'acte de cautionnement, ne l'avait pas été par K. G. lui-même, mais par sa femme, avec son approbation.

Comme le débiteur F. G. n'avait pu satisfaire à ses obligations, la banque

poursuivit K. G. Celui-ci fit opposition. Il invoquait la nullité de l'écriture portant son nom, qu'il se refusait à considérer comme une signature au sens de la loi.

Après une série d'instances de poursuite, puis civiles, l'affaire vint au Tribunal fédéral. La première section civile, dans sa séance du 13 décembre 1939, a tranché le procès en faisant une application stricte du Code des obligations.

L'article applicable en l'espèce était l'article 14. « La signature doit être écrite à la main par celui qui s'oblige », dit l'alinéa 1. L'alinéa 2 vise la signature « qui procède de quelque moyen mécanique ». L'alinéa 3 a trait à la signature des aveugles.

Le texte de l'alinéa 1 est clair. Le nom qui n'est pas écrit de la main de celui qu'il nomme ne peut valoir comme signature. La plupart des commentateurs sont de cet avis. Von Tuhr, par exemple, est catégorique : « En effet, par les mots : « écrite à la main », la loi entend certainement que le signataire doit signer de son propre nom. Mais il existe en Suisse (comme en Allemagne) un usage critiquable et très répandu, suivant lequel le représentant signe sans autre du nom du représenté. Une telle signature ne me paraît pas conforme aux exigences de la loi, surtout depuis que l'article 14, al. 1, introduit lors de la revision (de 1911), a prescrit spécialement la signature manuscrite. Les tribunaux ne devraient pas reconnaître, mais combattre l'usage ou plutôt la mauvaise habitude de signer du nom d'autrui ; cet usage a pour effet de rendre les relations commerciales moins claires et de favoriser des actes incorrects qui, matériellement, se rapprochent du faux. » (Traduction E. Thilo et M. de Torrenté).

Le Tribunal fédéral s'est rallié à l'opinion de von Tuhr, qui est, somme toute, celle de la loi. Il l'a fait après une discussion approfondie. On ne pouvait, en effet, prendre à la légère un arrêt qui confirme la nullité d'un grand nombre d'actes, car, comme l'observe von Tuhr, l'usage de signer du nom d'un autre est très répandu chez nous.

En Allemagne, où cette mauvaise habitude, comme l'appelle von Tuhr, est également fort répandue, la plupart des auteurs et les tribunaux unanimes admettent l'usage, ne voulant pas jeter de trouble dans les relations économiques et les droits acquis.

Chez nous, le commentaire Oser admet aussi la validité, en tant que signature, du nom apposé par autrui.

Dans le cas particulier, le créancier reste donc les mains vides. Quelques membres de la première section ont voulu lui venir en aide en appliquant soit les articles 41 et suivant du Code des obligations (sur les actes illicites), soit l'article 2 du Code civil (abus de droit).

Pour ce qui est des dispositions sur les actes illicites, on ne pouvait certes pas admettre que l'épouse avait commis un délit, un faux, en signant du nom de son mari : elle croyait l'écriture valable sous cette forme. Par contre, il aurait été possible de voir dans l'attitude du mari, invoquant la nullité du cautionnement à cause de l'absence de signature, un procédé contraire à la bonne foi (article 2 du Code civil).

Cependant, la majorité de la première section civile a préféré ne pas faire application de la clause générale de l'article 2, qui est, en effet, d'un maniement délicat. Les créanciers feront donc bien de revoir les actes qui sont entre leurs mains, de les ramener s'il y a lieu dans le giron de la loi, auquel cas la coopération du débiteur sera nécessaire d'après cette jurisprudence très absolue du Tribunal fédéral.

---



---

## Le marché de l'argent et les taux d'intérêts

L'invasion allemande en Hollande, Belgique et Luxembourg, le 10 mai écoulé, a porté la guerre totale à son paroxysme et donné ainsi à l'économie générale le coup le plus terrible qu'elle ait subi jusqu'ici. La guerre s'accompagne, partout où elle passe, d'une véritable folie de destruction. La technique moderne a accéléré le rythme de la production et de la fabrication. Mais à un rythme plus rapide encore on voit aujourd'hui s'anéantir des milliards de valeurs et en quelques heures seulement des villes entières disparaissent dans le fracas des bombes. Culture du XX<sup>me</sup> siècle ! Alors que les échanges commerciaux entre les nations diminuent toujours, l'industrie de guerre travaille à un rythme toujours plus accéléré et ne peut produire assez rapidement de nouveaux engins de destruction. Cette situation ne durera pas indéfiniment car les matières premières ne sont pas inépuisables et la main-d'œuvre commence à se raréfier. Les publications relatives à l'étendue du commerce international se faisant toujours plus rares il devient de plus en plus difficile de se faire une image exacte de la situation. Mais on peut

considérer comme certain que les échanges internationaux ont considérablement fléchi et que si les difficultés d'approvisionnement ne se font pas encore trop âprement sentir dans les différents pays c'est grâce aux réserves considérables qui ont été accumulées et aux efforts particuliers déployés dans les Etats belligérants pour assurer leur résistance économique.

Jusqu'au début de mai les conditions économiques en Suisse pouvaient être considérées comme satisfaisantes. De janvier à avril 1940 les importations ont atteint 862 millions de francs contre 539 millions pour la même période de l'année précédente. Quant aux exportations elles se sont montées encore à 462 millions (442 millions en janvier-avril 1939). Sur le marché du travail le chômage avait pour ainsi dire complètement disparu en avril. L'indice du coût de la vie pour les derniers mois accuse une légère hausse; de 136 au début de l'année il se fixe à 147 à la fin d'avril. Cette hausse provient surtout du renchérissement des prix du bétail de boucherie et des produits laitiers.

Sur le marché international de l'argent on pouvait constater, avant les événements de mai déjà, un exode croissant des capitaux et de l'or vers l'Amérique. En dépit des événements les bourses de Paris, Londres, New-York, Berlin et Milan sont restées ouvertes. Elles enregistrent actuellement des baisses frappantes de cours auxquelles n'échappent pas même les actions d'industries de guerre. En Suisse les bourses de titres ont été fermées par un décret des autorités et ne se rouvriront probablement pas tant que les risques d'extension de la guerre à de nouveaux pays continueront à subsister. De ce fait le pays a pu être temporairement préservé des regrettables perturbations financières qui n'auraient pas manqué de se produire et la question de la hausse du taux de l'argent est ainsi momentanément suspendue. La spéculation n'a pas pu exercer ainsi ses ravages et les dernières semaines ont montré que le pays pouvait vivre même sans bulletin quotidien de bourse.

L'extension de la guerre à la Hollande et à la Belgique et la nouvelle mobilisation générale de l'armée suisse ont provoqué logiquement de lourdes répercussions sur le **marché de l'argent**. Durant quelques jours des retraits massifs eurent lieu dans les banques. Nos établissements de crédit ayant pu, grâce à leur forte liquidité et à l'appui de la Banque nationale,

satisfaire à toutes les prestations, la tendance à la thésaurisation qui se manifestait s'atténua rapidement. Les quelques restrictions qui ont été apportées à cette occasion dans les paiements étaient dictées uniquement par l'intérêt bien entendu de l'économie nationale. La possibilité donnée aux titulaires de livrets d'épargne de pouvoir effectuer des prélèvements en cas de nécessité dans plusieurs régions de la Suisse eut également un effet apaisant. Les bulletins hebdomadaires de la Banque nationale suisse donnent une image des importantes fluctuations qui sont intervenues durant les jours fatidiques de mai. Les engagements à vue qui se montaient à 730 millions le 7 mai ont diminué de 165 millions à 565 millions jusqu'au 23 mai. Dès lors ils ont de nouveau légèrement augmenté à 593 millions au 15 juin. Parallèlement à cette évolution la circulation des billets de banque a passé de 2007 millions le 7 mai au point culminant atteint jusqu'ici de 2246 millions. Les billets en circulation et les avoirs en compte de virement sont couverts par les réserves d'or dans la proportion de 89,9 %.

Malgré les circonstances défavorables **les taux** n'ont guère subi de modifications apparentes. Les disponibilités encore importantes sur le marché, le fait que la Banque nationale ne modifie toujours pas son taux d'escompte officiel de 1 ½ %, et surtout la fermeture des bourses enrayment la hausse qui tend à se manifester. Symptomatique pour l'évolution future est cependant l'augmentation du taux d'épargne à 3 % dès le 1er juillet décrétée dernièrement par la Banque cantonale de Zurich avec annonce d'une hausse du taux hypothécaire pour une date et d'une étendue qui seront déterminées encore. Contre obligations de caisse les banques cantonales continuent à bonifier 3 ½ à 3 % %, quelques-unes allant même jusqu'à 4 %. Les autres établissements de banques appliquent en général aussi ces mêmes taux. L'alerte de mai ne semble donc pas avoir empiré gravement pour l'instant la question des taux.

\* \* \*

Durant les jours troublés de mai, les **Caisse Raiffeisen** ont montré une fois de plus leur force de résistance et leur stabilité. Elles n'ont pas connu les retraits massifs et conservent en général tous leurs moyens. De ce fait, les Caisse pourront partout s'en tenir aux conditions usuelles et adopter l'échelle suivante de taux créanciers :

compte courant à vue : 2 à 2 ¼ %,  
caisse d'épargne : 2 % à 3 % (ce dernier taux ne devant pas être dépassé),  
obligations : 3 % - 4 % à 3-5 ans de terme.

Quant aux taux débiteurs ils pourront être maintenus inchangés pour l'instant encore. On réclamera seulement un quart % de plus pour les **nouveaux** prêts et crédits effectués.

En considération de la situation politique extraordinaire une attention particulière doit être apportée aujourd'hui à la **question de la liquidité**. De fortes disponibilités sont plus nécessaires que jamais. Les Caisse s'en tiendront aux normes prévues pour les paiements et de nouvelles avances ne seront effectuées que si elles sont absolument justifiées économiquement. On évitera pour l'instant de reprendre des titres et créances placées dans d'autres banques.

## Nouvelles des Caisse

### LE PAQUIER (Neuchâtel).

Avec l'année 1939, la Caisse de crédit mutuel de notre région achevait son cinquième exercice. L'assemblée annuelle statutaire pour l'approbation des comptes et bilan de cet exercice eut lieu le 5 mars, au collège.

Devant la presque totalité des sociétaires, le président *M. Alexandre Cuche*, du Comité de direction souligne le réjouissant développement de notre Caisse et la confiance dont elle jouit, tout cela malgré les bouleversements de la vie économique et la mobilisation générale.

Le mouvement général des fonds atteint : Francs 173.677.—. Les dépôts d'épargne qui se montaient l'an dernier à fr. 55.011.— s'élèvent un an plus tard à fr. 60.275.— répartis sur 116 livrets. Les comptes-courants créanciers enregistrent un solde de francs 14.096.—.

L'actif du bilan a passé à fr. 84.519.—. Ce dernier comprend des prêts hypothécaires pour fr. 30.975.—, des prêts à court terme pour fr. 28.046.—, et un compte-courant à l'Union de fr. 20.024.—. Notons en passant que les frais de constitution sont en bonne voie d'amortissement. La liquidité et les fonds propres satisfont largement aux exigences de la loi sur les banques. Bon résultat, en fait, qui permet d'augurer favorablement de l'avenir.

C'est précisément ce que le vice-président du Conseil de surveillance, *M. Henri Cuche* se plaît à constater dans son rapport. Le paiement normal des intérêts et amortissements, la bonne liquidité de notre trésorerie, le sérieux et le dévouement avec lesquels tous les dirigeants s'acquittent de leurs mandats, sont autant de facteurs qui font de notre Caisse une institution solide digne de la confiance de notre population. *M. Henri Cuche* remercie créanciers et débiteurs, membres des Comités et plus particulièrement le caissier *M. Constant Cu-*

che, fils, et sa remplaçante pendant quelques mois, Mme M. Thiébaud. Il propose à l'assemblée d'approuver rapports et comptes de cet exercice, ce qui est adopté à l'unanimité.

Après quelques explications du caissier sur des questions administratives, la parole est donnée à M. Pierre Urfer, médecin-vétérinaire, « parrain » dévoué de notre Caisse qui dresse le bilan moral de notre institution et définit les bienfaits que cette dernière peut apporter à notre population en ces temps troublés. Elément de stabilité, notre Caisse doit en tout temps s'efforcer de mériter la confiance et aider par son action ceux que les circonstances n'ont pas toujours favorisés. Puis dans une seconde partie, M. Urfer donne de précieux conseils aux agriculteurs quant aux soins urgents à donner au bétail en cas d'accidents ou de maladies. En résumé, utile séance au cours de laquelle chacun enrichit ses connaissances et proclame une fois de plus son attachement à la cause raiffeiseniste.

## Correspondance

### Une simple quittance ne constitue pas une reconnaissance de dette,

à P. P. à S.

Non, une quittance ne constitue absolument pas une reconnaissance de dette au sens de l'art. 82 de la loi sur la poursuite. La jurisprudence est précise à ce sujet. Voici par exemple un prononcé récent d'une instance de recours dans un cas analogue à celui dont vous nous entretenez :

« La quittance du 31 juillet 1935, à laquelle se réfère le plaignant, indique bien que le défendeur a reçu du plaignant, en date du 19 juillet 1939, une somme de Fr. 7000.—.

Mais ce document ne contient aucune promesse ou engagement de restituer cette somme et le défendeur ne s'en reconnaît également pas débiteur. L'étude des différents actes produits ne permet pas de déterminer les motifs de la transaction. D'autre part, les déclarations des parties sont discordantes. Les divergences ne pouvant être éclaircies qu'au cours d'un procès ordinaire et l'obligation de rembourser n'étant pas nettement définie le recours doit être écarté. »

(Arrêt de la Commission de recours du Canton de Thurgovie du 2 janvier 1940.)

### A propos de l'estimation des domaines agricoles.

Tout comme les arrêtés concernant la protection des paysans obérés (assainissement agricole) le nouvel arrêté fédéral du 19 janvier 1940 contre la spéculation sur les terres et contre le surendettement est basé sur une estimation de l'exploitation faite par une commission d'expertise ou une instance cantonale appropriée. Les effets de ces arrêtés dépendent de ce fait dans une large mesure de la façon dont ces expertises sont effectuées et de l'estimation qui est faite des domaines. Or, ces estimations faites par des commissions ou des instances du dehors ne connaissant pas suffisamment les conditions locales ont donné lieu parfois à de très vives critiques. Combien de fois s'est-on élevé dans nos

Caisses contre les taxes dérisoires faites pour les besoins de leur cause par les Caisses cantonales d'assainissement agricole ; Dans d'autres circonstances la méconnaissance des conditions et des possibilités locales ont donné lieu en revanche à des estimations surfaites.

Nous venons de recevoir à ce propos du président d'une importante Caisse genevoise la lettre suivante que nous reproduisons à titre documentaire.

Réd.

Monsieur le Rédacteur,

J'ai lu avec beaucoup d'intérêt l'article paru dans le numéro de mars du Messager qui relatait et expliquait la nouvelle loi réglant les transactions futures des terres agricoles.

Comme président d'une Caisse de Crédit j'ai souvent eu à discuter avec des acheteurs de propriétés agricoles qui, les ayant achetées, se préoccupent seulement de trouver les capitaux leur permettant de passer acles.

Or les dispositions de cette nouvelle loi ne me satisfont pas du tout, car la base sur laquelle les cantons auront à se prononcer est la valeur de rendement fixée par une expertise.

Cette expertise sera toujours une inconnue, la pratique que nous avons de ces choses, pour avoir eu en mains plusieurs de ces expertises qui ne pouvaient, en aucun cas, être prises en considération pour établir un chiffre d'achat des domaines qu'elles concernaient. Beaucoup trop élevées, ces estimations faites pour donner confiance à l'acheteur, ne pouvaient dans ces cas que lui porter préjudice.

Tout récemment encore, un acheteur s'adresse à nous pour obtenir Fr. 70.000.— pour payer un domaine qu'il vient d'acheter Fr. 80.000.—. Comme je lui faisais remarquer que le prix d'achat était trop élevé il me dit qu'une estimation faite (par un office que je ne veux pas nommer, mais qui est placé pour donner confiance aux agriculteurs) lui donnait comme valeur de rendement un capital de Fr. 65.000.—.

Le paysan encouragé par le résultat de l'expertise fait un sacrifice de Fr. 15.000.— pour pouvoir enfin se *caser*.

Il paye Fr. 4000.— en promesse de vente et cherche maintenant un prêteur pour Fr. 70.000.—.

Comme il est probable qu'il ne trouvera pas ces capitaux il perdra la somme versée et il ne lui restera plus que les yeux pour pleurer et les jambes pour courir. Tout cela est profondément malheureux.

Qui est responsable dans ce cas concret ?

1. l'acheteur qui avant de conclure devait s'occuper du paiement ;
2. le courtier qui ne voit que le chiffre d'affaire ;
3. le plus grand responsable, à mon avis, c'est la commission d'expertise, qui, venue d'une autre région de la Suisse n'a pas été à même d'estimer cette propriété à sa valeur réelle.

Car, cette campagne de 10 ha. 08, taxe cadastrale Fr. 38.000.—, ne vaut pour l'exploiter que Fr. 50.000.—.

La preuve ? La voilà : La Caisse hypothécaire possède une créance en 1er rang de Fr. 18.000.—, elle offre aujourd'hui de la monter à Fr. 20.000.—. Si la valeur de

cette propriété était plus grande l'expert de la Banque aurait estimé plus haut et la Caisse précitée aurait pu prêter davantage en 1er rang, puisque en principe elle prête le 50 % de la valeur estimée par son expert.

L'acheteur étranger au canton s'est fié à l'expertise qu'il a demandée lui-même et, pensant que ces Messieurs s'étaient tenus à des chiffres précautionneux a conclu son affaire, et pour finir s'est fait rouler.

Pour que cette loi devienne une véritable sauvegarde des intérêts agricoles il faudrait que chaque canton qui est chargé de son application veuille bien décréter que une commission cantonale d'expertise sera constituée par l'autorité cantonale et que les membres de cette commission seront pour la moitié des agriculteurs exploitant dans le canton.

Espérant que ces quelques réflexions pourront arrêter à temps quelques agriculteurs en mal de domaines, et les empêcher de faire une de ces gaffes qui pèsent toute une vie pour celui qui la commet et pendant plusieurs générations pour ceux qui en héritent, je vous présente... Ch. L.

## Rapport annuel de l'Union

Le rapport annuel de l'Union suisse des Caisses de Crédit Mutuel (Système Raiffeisen) sur l'exercice 1939 va sortir de presse incessamment.

Comme habituellement ce rapport sera adressé à toutes les Caisses affiliées ainsi qu'à nos collaborateurs et à la presse. En plus du caissier et du président du Comité de direction, le président du Conseil de surveillance en recevra cette année également un exemplaire. On voudra bien veiller à ce que ce rapport circule parmi les membres des Comités de direction et de surveillance afin que tous puissent en prendre connaissance.

Ce rapport forme une brochure de 44 pages. Outre quelques considérations sur la situation économique générale il contient plusieurs chapitres distincts exposant l'activité déployée par l'Union et par les différents services de la Centrale (Caisse centrale, Secrétariat, Office de revision, etc.) au cours de l'exercice 1939. On peut prendre connaissance ensuite des comptes annuels et du bilan de l'Union ainsi que du rapport de l'organe de surveillance. Le rapport contient également de nombreux tableaux statistiques illustrant le développement et la situation actuelle des Caisses Raiffeisen suisses et de leur centrale, ainsi qu'un appendice statistique et un commentaire des bilans au 31 décembre 1939 des 667 Caisses d'épargne et de crédit affiliées. Deux planches reproduisent, l'une un portrait du regretté Dr. F. J. Stadelmann, président du Conseil de surveillance, décédé l'an dernier, l'autre une vue de l'inoubliable assemblée générale de l'Union du 15 mai 1939 au Palais des Congrès à Zurich.

Rédaction :

HENRI SEREX, secrétaire-adjoint de l'Union Suisse des Caisses de Crédit Mutuel.